

Déclaration des liens d'intérêts

Selon article 19a du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, adopté par le Conseil général le 11 novembre 2019 et sanctionné par le Conseil d'Etat le 15 janvier 2020, chaque membre du Conseil général et du Conseil communal est tenu de déclarer ses liens d'intérêts. Les modifications intervenant en cours de législature doivent être portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale, qui tient le registre à jour.

Nom, prénom :	Dimitri Paratte
Activité professionnelle :	étudiant
Fonction politique :	Conseiller général

Fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'EOREN	VICE-PRESIDENT
COOPERATIVE SYSTEME B	MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION
DROIT DE RESTER NEUCHATEL (ASSOCIATION)	TRESORIER

Fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
SOLIDARITES	MEMBRE DU BUREAU DE LA COORDINATION INTERREGIONALE ET NEUCHATELOIS

Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
CHAMBRE DE CONCILIATION EN MATIERE DE CONTRAT DE TRAVAIL, NEUCHATEL	ASSESSEUR REPRESENTANT DES TRAVAILEUSES ET DES TRAVAILLEURS
COMMISSION DE GESTION DE LA CITE DES ETUDIANT.E.S, NEUCHATEL	REPRESENTANT DES ETUDIANT.E.S DE L'UNIVERSITE DE NEUCHATEL
CONSEIL DE LA FACULTE DE DROIT DE L'UNIVERSITE DE NEUCHATEL	REPRESENTANT DES ETUDIANT.E.S